

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 17 juin 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Jeudi 2 Juillet 2026

L'an deux mil vingt six

Le 2 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 14h30 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M. Michel LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 37/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (31)

BLANC Gilbert, BOQUET Antoine, BRUNEAU Laurent, CAILLAUD Stéphane, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHAMBONNEAU Delphine, COTINAT Philippe, CRON Yves, DELORT Stéphane, DELYS Dominique, DUBREUIL Karine, EMERY Franck, FERRET Christophe, GIMENEZ Fabrice, GOURLAY Philippe, HURBAIN Luc, IMBERT Tony, LEGER François, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MABON Annick, MERLEN Régis, MILLAN Vincent, NEMPONT Gilles (suppléant de M. CHAUSSEMY Guillaume), PALLEAU Bruno, PASCAUD Jean-Pierre, PICOUT Laurent, RENAUD Jean-Philippe (suppléant de M. CHAUVEAU Thierry), VERDON Cédric (suppléant de M. ROBIN Guy), VILLAIN Fabienne (suppléante de Mme VOITIER Brigitte).

Étaient absents (8)

BOUE Gaëtan, CHAUVAT Jean-Marc, DESIRE Serge, METIVIER Philippe, RICHAIR Jean-Louis, ROBIN Serge, VERRIER Eric, VIAUD Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à LION Michel
ELBAZ Xavier a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
GABILLON Domonique a donné pouvoir à GOURLAY Philippe
LAFONT-MOREAU Pierre a donné pouvoir à PICOUT Laurent
POINTIERE Michaël a donné pouvoir à CHALMAIN Eric
VIDAL Claude a donné pouvoir à BRUNEAU Laurent

Étaient excusé(e)s (4)

BRUNET Michel, DARINOT Alexandra, GREGOIRE Thierry, MILLIN Yohan.

Objet : Approbation de la création d'un emploi permanent de pré instructeur du droit des sols

Le Conseil Syndical,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents

Vu les besoins du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

PROPOSE :

- La création à compter du 01 aout 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de pré instructeur du droit des sols correspondant au cadre d'emplois d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Missions de pré-instruction des dossiers d'urbanisme :

- Recueillir les dossiers d'urbanisme non dématérialisés et en assurer le suivi avec le pétitionnaire ;

- Faciliter le suivi technique des dossiers en cours ;

- Assurer le suivi administratif des dossiers ;

- Réceptionner des Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et des Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

- Mission sur les Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa)

- Instruction des CUa.

- Missions relatives aux autorisations de travaux :

- Réceptionner les dossiers assujettis à cette procédure et assurer l'enregistrement sur le portail Operis

- Préparer les dossiers, réaliser les courriers et assurer la transmission à la DDT et SDIS

PRÉCISE :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté selon l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **Article 1** : De créer à compter du 01 aout 2026 un emploi permanent de pré instructeur du droit des sols sur le grade d'adjoint administratif , adjoint administratif principal 2 eme et 1 ere classe appartenant à la catégorie C à temps complet pour 39 heures afin d'assurer la pré instruction des actes d'urbanisme au sein du SDEI

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Missions de pré-instruction des dossiers d'urbanisme :
 - Recueillir les dossiers d'urbanisme non dématérialisés et en assurer le suivi avec le pétitionnaire ;
 - Faciliter le suivi technique des dossiers en cours ;
 - Assurer le suivi administratif des dossiers ;
 - Réceptionner des Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et des Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- Mission sur les Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa)
 - Instruction des CUa.
- Missions relatives aux autorisations de travaux :
 - Réceptionner les dossiers assujettis à cette procédure et assurer l'enregistrement sur le portail Operis
 - Préparer les dossiers, réaliser les courriers et assurer la transmission à la DDT et SDIS

- **Article 2** : Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :à l'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience du domaine de l'urbanisme.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le

candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Michel LION